



FONDATION
Hospices Civils de Lyon

LE LEGS À CHARGE

Ou gratifier un proche* en favorisant la Fondation Hospices Civils de Lyon

* héritier en ligne collatérale ou tiers sans lien de parenté

Vous n'avez pas d'enfants, mais vous avez des héritiers en ligne collatérale (neveux, cousins...), ou vous n'avez pas d'héritiers : vous pouvez choisir de gratifier vos héritiers ou un tiers sans lien de parenté, étant entendu que cette gratification donnera lieu à des droits de succession de **55% ou 60%, selon le lien de parenté**, les bénéficiaires ne recevant donc que 45% ou 40% des actifs mobiliers et immobiliers de la succession.

Le mécanisme du legs à charge permet, tout en préservant les droits des bénéficiaires désignés, de contribuer à l'action de la Fondation HCL.

COMMENT REALISER UN LEGS A CHARGE ?

Par testament (de préférence devant notaire), vous désignez la Fondation Hospices Civils de Lyon légataire universel de l'intégralité de votre patrimoine, A CHARGE pour la Fondation de remettre, selon le lien de parenté, les 45 ou 40% de votre succession, **net de tous droits de succession**, au bénéficiaire de votre choix.

- Pour la Fondation Hospices Civils de Lyon, le legs est **exempt de droits** du fait de son statut juridique.
- **Pour le bénéficiaire (parent collatéral ou tiers), l'opération est totalement neutre** : il reçoit 40% de votre succession comme s'il les avait perçus en direct après versement des droits d'enregistrement de 60% ; l'opération n'induit pas de délai supplémentaire pour la perception des sommes.

C'est la Fondation HCL qui devra s'acquitter auprès de l'Administration fiscale des droits de 60% dus sur les sommes remises au bénéficiaire désigné.

L'opération se déroule sous le contrôle du notaire ayant reçu le testament, ce dernier étant garant du respect de la volonté du testateur.

Exemple : sur une succession d'une valeur de 100

- Vous transmettez 100 à la Fondation HCL
 - La Fondation HCL transmet 40 au bénéficiaire désigné
 - La Fondation HCL s'acquitte des droits d'enregistrement dus sur les 40 versés au bénéficiaire, soit 24 (40 x 60%)
 - En définitive, grâce à votre legs à charge, la Fondation Hospices Civils de Lyon perçoit :
 - 100
 - 40 versés au bénéficiaire
 - 24 versés à l'administration fiscale
- Soit un total de 36 !**

En réalisant un legs à charge au profit de la Fondation Hospices Civils de Lyon, vous lui donnez les moyens de poursuivre son action au sein des hôpitaux tout en transmettant aux personnes qui vous sont chères.

Pour rappel : Si vous avez des héritiers en ligne directe, descendants ou ascendants (enfants ou parents), ces héritiers disposent d'un droit sur une partie de votre patrimoine que l'on appelle la réserve héréditaire. Seul le solde, appelé quotité disponible peut être légué à toute personne ou organisme de votre choix.

La Fondation Hospices Civils de Lyon finance des projets pour plus d'**humanisation** dans les hôpitaux (accueil, confort, accompagnement des malades et des familles), ainsi que des projets de **recherche médicale** couvrant toutes les pathologies (cancer, Alzheimer, maladies cardio-vasculaires, greffes, maladies rares...)